

# **BORDEAUX METROPOLE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

**Séance du 10 juillet 2015  
(convocation du 3 juillet 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoît, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50  
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30  
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30  
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique  
M. AOUIZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard  
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h  
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15  
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50  
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique  
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10  
M. LAMAISON Serge à M. VERNEJOUL Michel  
Mme LAPLACE Frédérique à M. FETOUH Marik à partir de 11h  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50  
M. LOTHAIER Pierre à Mme BERNARD Maribel  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique  
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry  
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard  
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h  
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoît à partir de 12h50  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

### **EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Transfert de la compétence "Lutte contre les nuisances sonores"**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Contexte**

Le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile dont les transports seraient la source principale (80 %). Au-delà de la gêne ressentie, le stress engendré par le bruit induit des effets sur les attitudes et le comportement social, ainsi que sur les performances intellectuelles.

Fort de ce constat, la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit, à l'échelle de l'Union européenne, une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Sa transcription en droit français stipule que, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit doivent être établis par les communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores s'ils existent. L'annexe du décret d'application n° 2006-361 du 24 mars 2006 dresse la liste des communes concernées. Le territoire de l'agglomération bordelaise concerné par cette réglementation, au sens du texte, se compose de 51 communes dont 26 membres de Bordeaux Métropole (les communes d'Ambès et de Martignas-sur-Jalle ne sont pas incluses).

**Description de la compétence**

La compétence « Lutte contre les nuisances sonores » donne aux collectivités des responsabilités en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement. Les bruits pris en compte sont ceux liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Plusieurs outils doivent être mis en place afin de définir et de limiter les nuisances sonores :

- une cartographie stratégique du bruit (destinée à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution),
- un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, la loi prévoit 2 échéances de réalisation, le 30 juin 2007 pour les cartes de bruit et le 18 juillet 2008 pour les plans d'action, suivi d'une actualisation tous les 5 ans.

Cette compétence relative aux bruits liés aux infrastructures de transport ne comprend pas la lutte contre le bruit qui relève des pouvoirs de police du Maire (bruit de comportement, des chantiers, de la musique amplifiée, des activités économiques et des activités sportives, de loisirs et culturelles).

La collectivité compétente sur la lutte contre les nuisances sonores est en charge de l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement en portant à la connaissance du public, au travers du PPBE, les actions portées par les gestionnaires d'infrastructures de transport génératrices de nuisances sonores.

La réalisation des travaux de protection phonique en lien avec une infrastructure de transport est à la charge du gestionnaire (maître d'ouvrage des travaux). Elle intervient dans le cadre de la résorption des points noirs de bruit existants (bâtiments exposés à un fort niveau sonore et répondant au critère d'antériorité) ou dans le cadre de travaux de modification significative de l'infrastructure augmentant l'exposition sonore (obligation réglementaire).

Dans ce cadre, les gestionnaires des principales infrastructures de transports du territoire de Bordeaux Métropole mènent ou ont mené des programmes de protection sur le linéaire dont ils ont la gestion :

- Bordeaux Métropole sur les zones les plus exposées sur les voies métropolitaines (ex : Nord des boulevards, Boulevard J. Curie),
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur les voies rapides urbaines (ex : rocade),
- Réseau Ferré de France (RFF) sur les voies ferroviaires,
- la Société anonyme Aéroport de Bordeaux Mérignac en proximité de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

Bordeaux Métropole participe financièrement aux programmes de protection portés par RFF et la DREAL.

### **Mise en œuvre actuelle de la compétence**

Avant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) n'étant pas compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la réalisation de ces documents revenait aux communes concernées.

Bien que la Communauté urbaine, créée en 1968, ne disposât pas de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores », elle avait acquis une expérience en matière de cartographie du bruit des transports.

Sur demande des communes, sans prendre pour autant la compétence et en laissant la responsabilité à la commune de la publication des cartographies au public, La Cub, sur le fondement de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, a réalisé les

cartes de bruit routier de son territoire en lien avec les données communales et communautaires.

Ces cartes ont été remises en 2010 aux communes pour qu'elles en assurent la mise à disposition du public du fait de leur compétence. L'ensemble des communes n'a pas assuré cette publication.

Par la suite, sur le territoire de Bordeaux Métropole, les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) communaux ont été élaborés suivant différents modes de réalisation :

- 5 communes ont réalisé ou amorcé la réalisation de leur plan en régie avec l'aide technique légère de la Communauté urbaine de Bordeaux hors contrat de co-développement,
- 12 communes ont contractualisé avec La Cub dans le cadre des contrats de co-développement pour une assistance dans la rédaction complète du document (la publication restant à la charge de la commune qui était compétente),
- 1 commune a missionné un prestataire extérieur pour réaliser une cartographie complémentaire et le PPBE sur son territoire,
- 8 communes n'ont pas amorcé la démarche.

La France a du retard dans la mise en œuvre de la compétence, publication des cartes et des PPBE, ce qui a conduit la Commission européenne à lui adresser une mise en demeure le 31 mai 2013, après lui avoir lancé un ultimatum en 2011. L'agglomération bordelaise fait partie des territoires concernés par l'obligation réglementaire sur lesquels les collectivités n'ont pas publié l'ensemble des cartographies et des PPBE.

### **Processus de transfert de la compétence**

Il résulte de la nouvelle formulation de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales que les métropoles exercent « *de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie* » notamment la lutte contre les nuisances sonores.

Les moyens et les modalités de transfert de cette compétence des communes vers Bordeaux Métropole seront soumis à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **Propositions de mise en œuvre future de la compétence (après transfert)**

A la suite du transfert de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » Bordeaux Métropole sera donc en charge de la réalisation d'une cartographie de l'environnement sonore liée aux bruits des infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles.

Il est proposé de réaliser la cartographie à l'échelle de l'ensemble des 28 communes de la Métropole (en incluant les 2 communes non concernées par le périmètre réglementaire). De plus, une harmonisation sera recherchée entre les cartographies réalisées par Bordeaux

Métropole et celles réalisées par les communes extérieures (mais concernées par la réglementation).

En outre, Bordeaux Métropole réalisera un Plan de prévention du bruit dans l'environnement à l'échelle de son territoire prenant en compte l'ensemble des actions portées par les gestionnaires d'infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que celles liées aux activités industrielles. Ce plan mettra également en avant les actions portées par Bordeaux Métropole en terme de planification, déplacements, voirie ayant un impact sur les nuisances sonores et les actions de protection contre le bruit sur les voies métropolitaines.

La réalisation de ces démarches à l'échelle intercommunale permettra un gain en cohérence dans l'analyse du territoire et une approche homogène de la problématique en lien avec les compétences métropolitaines de Voirie, Transports, Urbanisme. De plus, elle permettra une mise en conformité avec les obligations de réalisation des cartes de bruit et de PPBE demandées par la réglementation sur le territoire de Bordeaux Métropole.

La réalisation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain et de la mise à jour de la cartographie est prévue pour fin 2015.

Enfin, la mise en œuvre de cette nouvelle politique métropolitaine se fera en lien étroit avec la déclinaison de la nouvelle compétence métropolitaine sur la lutte contre la pollution de l'air dont les zones sensibles sont en grande partie similaires et dont les leviers d'actions sont proches, en particulier sur le trafic automobile.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement notamment la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

**VU** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

**VU** le décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les modalités d'exercice de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » transférée à Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1** : les modalités d'exercice de la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de Bordeaux Métropole, en étroite concertation avec les communes, sont adoptées.

**Article 2** : M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 23 JUILLET 2015</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015</b></p>
---

Mme. ANNE WALRYCK